



## AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 21 juin 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement :

### RÈGLEMENT NUMÉRO AD-103 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLU.ES ET DES EMPLOYÉ.ES MUNICIPAUX

Ce nouveau règlement vise à fixer les exigences relatives aux frais de déplacement engagés pour le compte de la Municipalité et fournit des moyens de contrôle raisonnables de l'utilisation par les employé.es et les élu.es des fonds de la Municipalité pour les déplacements, la représentation et autres raisons d'affaires. Ce règlement comprend, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Autorisations de déplacements;
- Frais justifiés, de déplacement, de déplacements, de séjour et de représentation;
- Autres dépenses;
- Procédure de remboursement.

Ce abroge et remplace les règlements numéro 2001-165, 2001-166, 2005-198 et 2014-313 ainsi que tout amendement à ces règlements. Il est adopté par la résolution numéro 2022-06-202.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur le site internet de la municipalité ou sur rendez-vous au bureau municipal situé au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, le 22 juin 2022.

Isabelle Arcoite  
Directrice générale et greffière-trésorière